



PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Un protocole d'accueil (applicable à partir du 7/12/2021) est mis en place dans chacune des structures « accueil de loisirs » de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (Ambert, Arlanc, Marat, Eglisolles, Cunhat et Saint Germain l'Herm), dans le respect des prescriptions sanitaires nécessaires pour garantir la sécurité des enfants, des parents et des professionnels tout en maintenant une qualité d'accueil. **Merci de prendre connaissance des nouvelles conditions d'accès**, de les accepter en fin de document et de les respecter.

Ces conditions pourront être réadaptées et ou reconduites en l'état suivant l'évolution de la crise sanitaire liée au Coronavirus.

Actuellement le protocole d'accueil fait référence au **NIVEAU 3**, et sera évolutif en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures d'hygiène

Le maintien de la distanciation physique

La **règle de distanciation physique** dont le principe est le respect d'une distance minimale **d'un mètre** entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Les activités sont organisées par groupes, qui sont constitués dans la mesure du possible en fonction des tranches d'âge et pour toute la durée de la période d'accueil.

- La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.
- Pour les enfants de six ans et plus, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'un même groupe.
- Au sein de certaines structures, si l'espace ne permet pas de respecter la distance physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les enfants de groupes différents.

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire, pour les accompagnants aux abords de l'entrée de la structure et dans le cas où ils sont amenés à rentrer dans le bâtiment ; et ils doivent se laver les mains à l'entrée.

Respecter la signalétique (affichages et marquages au sol) et prendre connaissance des informations du jour affichées à l'extérieur et qui seront régulièrement mises à jour.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières doivent être connus et appliqués par le personnel gravitant autour des enfants (animateurs, agents techniques, ...). Ils doivent être également appris aux enfants et affichés dans la structure. Pour cela les parents ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation.



Pour ce faire, la Communauté de Communes veillera à la disponibilité de savons liquides, de mouchoirs à usage unique, de serviettes en papier à usage unique.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon sécher ses mains à l'air libre. Le lavage des mains doit être réalisé a minima :

- ✓ A l'arrivée dans l'accueil de loisirs ;
- ✓ Avant et après chaque activité ;
- ✓ Avant et après manipulation d'objet potentiellement partagé (jeux de société, ballons, ...) ;
- ✓ Avant et après chaque repas ;
- ✓ Après avoir été aux toilettes ;
- ✓ Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- ✓ Au départ de l'accueil de loisirs.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, l'utilisation d'une Solution Hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

Le port du masque

La Communauté de Communes met à disposition de ses agents en contact direct avec les enfants des masques dit « grand public filtration supérieur à 90% » à usage unique ou réutilisables.

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil dans les espaces clos et en extérieur.

Le port du masque "grand public filtration supérieur à 90%" est obligatoire pour les enfants de six ans ou plus ans ou plus en intérieur et en extérieur.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Le port du masque est requis pour les enfants, lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté fourni par l'organisateur, dans l'attente de leurs responsables légaux.

Les enfants doivent être préparés à voir des adultes avec des masques.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements font l'objet d'un protocole et d'un document spécifique qui peut être consulté sur demande. (Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour).

LE RÔLE DES RESPONSABLES LEGAUX

Les familles ne sont autorisées à accéder au bâtiment, pour les départs et arrivées et des enfants.

Le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 50 mètres autour de la structure.

Les familles jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les accueils de loisirs :

- dans le respect des gestes barrières. Ils fournissent à leur enfant assez de masques pour la durée de l'accueil, tenant compte du fait que le port du masque n'est obligatoire que pour les seules activités en espaces clos (a minima 4 par jour), explication à leur enfant des consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation dans l'établissement), fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- dans la sensibilisation à la représentation de la distance d'un mètre minimum est aussi nécessaire.
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;

Les enfants bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique et les gestes barrière, dont l'hygiène des mains de la part des animateurs.

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les enfants ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les enfants dont un membre de leur foyer présente de la fièvre (38°C ou plus) avec des symptômes évoquant la COVID 19, ne pourront pas être accueillis.

Pour le traitement de ces situations, se référer au document « stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters dans les ACM » (document joint).

ACCUEIL DES ENFANTS

Mesures communes à l'ensemble des 6 accueils de loisirs :

Les portes d'accès des structures restent ouvertes pendant toute la période d'accueil et de départ des enfants. Du gel hydroalcoolique reste à disposition pour les familles. Un interphone à l'entrée de certains sites permet de signaler sa présence.

L'enfant se lavera les mains dès son entrée à l'accueil de loisirs.

Prévoir de marquer au nom de l'enfant : des vêtements de rechanges, un chapeau ou une casquette, des chaussons et une gourde (ou bouteille d'eau).

Les enfants ne pourront se munir d'aucun autre matériel personnel que celui spécifié ci-dessus.

La sieste des moins de 6 ans pourra être assurée durant cette période (en fonction des infrastructures), néanmoins un temps plus calme sera toujours proposé afin de palier au maximum ce temps.

Si besoin, un objet personnel (type « doudou ») pourra être amené pour le temps calme, spécifique pour l'accueil de loisirs.

Mesures spécifiques à chaque ALSH (Accueil Périscolaire les mercredis uniquement) :

ALSH AMBERT

Inscription des enfants 10 jours à l'avance.

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H et entre 17H et 18H00 (possibilité de départ à partir de 16H, en le signalant à l'accueil le matin). Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H15 et 13H15 et 13H45.

ALSH ARLANC

Inscription des enfants 48 heures à l'avance. Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H30 et entre 16H00 et 18H00. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H15 et 13H00/14H00.

ALSH CUNLHAT

Accueil échelonné des familles et enfants le matin entre 7h30 et 9h et le soir entre 17h et 18h30. Les enfants inscrits en demi-journée, le matin, peuvent être récupérés par les familles de 11h45 à 12h. Les enfants inscrits, l'après-midi, sont accueillis de 13h30 à 14h.

Les enfants inscrits le matin + repas peuvent être récupérés entre 13h et 13h30.

Les enfants inscrits l'après-midi + le repas sont accueillis à partir de 12H.

ALSH EGLISOLLES

Accueil échelonné des familles et enfants entre 8H et 9H et entre 17H et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H et entre 13H et 14H.

ALSH MARAT

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H45 et 9H30 et entre 16H30 et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H et 13H30/14H.

ALSH SAINT GERMAIN L'HERM

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H30 et entre 16H30 et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H20 et 11H30 et 13H30/14H. Inscription des enfants 48H à l'avance.

DÉPART DES ENFANTS

De manière identique à l'accueil, la distanciation physique sera assurée.

L'enfant se lavera les mains avant de reprendre ses affaires et quitter la structure pour retrouver sa famille (il sera accompagné par un animateur).

AMENAGEMENT DES SALLES D'ACTIVITÉ

Les salles d'activité sont aménagées de manière à respecter la distanciation physique d'au moins **un mètre** : respecter les distances entre les bureaux, neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires.

L'accueil est assuré dans les locaux habituels.

Les enfants provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre enfants provenant de groupes différents, doit être limité (les responsables des accueils privilégieront les enfants provenant des mêmes groupes pour les activités, et en particulier pour les repas). La notion de groupe constitué reste à privilégier dans la situation des 6 ALSH en milieu rural.

La limitation du brassage entre enfants de groupes différents est requise. En fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre enfants de groupes différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre enfants d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier pour les moins de six ans).

Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des enfants dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de la structure.

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues, des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe d'enfant constitué, doit rester l'exception (livres, ballons, jouets, crayons ...) et elle est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation) ainsi qu'à la réalisation d'une hygiène des mains.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Il conviendra à chaque fois, de veiller au respect des gestes barrières et des distanciations physiques ainsi qu'à l'absence d'échange d'objet personnel.

LES ACTIVITES PHYSIQUES

Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité d'installation, ...) seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de deux mètres sont autorisées.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Ces activités doivent être conformes aux règles édictées par le Ministère des Sports et applicables dans le Département du Puy-de-Dôme.

EFFECTIFS PERISCOLAIRE

Au vu de la superficie des salles d'activité et des différentes structures, dans des conditions optimales nous serons en mesure d'accueillir :

ALSH Ambert : 48 enfants (20 enfants de moins de 6 ans et 28 enfants de plus de 6 ans)

ALSH Cunlhat : 28 enfants (8 enfants de moins de 6 ans et 20 enfants de plus de 6 ans)

ALSH Arlanc : 42 enfants (20 enfants de moins de 6 ans et 22 enfants de plus de 6 ans)

ALSH Marat : 34 enfants (12 enfants de moins de 6 ans et 22 enfants de plus de 6 ans)

ALSH Eglisolles : 24 enfants (10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans)

ALSH Saint Germain l'Herm : 22 enfants (8 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans)

COMMUNICATION

La communication des programmes d'activité sera dématérialisée au maximum. Merci de nous communiquer une adresse mail valide. Vous pourrez également retrouver les informations sur le site internet de la Communauté de Communes :

<https://www.ambertlivradoisforez.fr/un-territoire-a-votre-service/enfance-et-jeunesse/accueils-de-loisirs/>

SORTIES ET TRANSPORT

- Le véhicule utilisé fait l'objet, après chaque utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le conducteur doit porter un masque « grand public filtration supérieur à 90% » et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
- Les accompagnateurs, les encadrants et les enfants de 6 ans et plus doivent porter un masque « grand public filtration supérieur à 90% ».
- Ils passeront un par un au lavage des mains et aux toilettes si besoin avant de sortir et avant de rentrer dans le bâtiment.

REPAS

L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

Chaque structure définit les modalités du temps de repas selon les protocoles HACCP en vigueur et aussi en fonction du mode de préparation (liaison chaude, liaison froide avec prestataire ou préparation en interne).

Pour les enfants de moins de six ans, les flux et la densité des enfants sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes d'enfants.

S'agissant des enfants de six ans et plus, lorsque le respect de la distance de deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les enfants d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face.

Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

Un plan de table est établi pour assurer le suivi des places prises par chaque enfant durant toute la durée de sa venue à l'ALSH.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Un nettoyage des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service.

Les goûters sont fournis par les accueils de loisirs.



COUPON À TRANSMETTRE AU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE CONCERNÉE :

Je soussigné(e) _____,

responsable légal de l'enfant :

atteste avoir pris connaissance du protocole d'accueil et du règlement intérieur dans son intégralité et je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Pour certains enfants, le respect des gestes barrières, des consignes de distanciation seront plus difficile à appliquer et peut-être parfois pesantes pour eux. Le retour et le maintien à l'accueil de loisirs devront peut-être s'envisager en dialogue entre la famille et le responsable de structure.

En particulier, je m'engage notamment à :

- vérifier la température de mon enfant et de ne pas l'envoyer en cas de fièvre ou s'il est malade
- entraîner mon enfant au respect des gestes barrière et au respect de la distanciation physique de 2 m
- préparer mon enfant à ne voir que des adultes masqués
- expliquer à mon enfant que les adultes devront éviter de le toucher

Date :

Signature :

ANNEXE 1 : LES GESTES BARRIERES

Les gestes à retenir

Je me lave bien les mains, le temps d'une petite chanson

je tousse et j'éternue dans mon coude

je garde une distance d'environ 1 mètre avec les copains

je ne serre pas la main et je ne fais pas de bisous, mais je dis quand même bonjour !

j'utilise des mouchoirs jetables et je les jette à la poubelle

si il n'y a pas de savon, je me lave les mains avec du gel hydroalcoolique

pour me protéger et protéger les autres

l'art de Flo

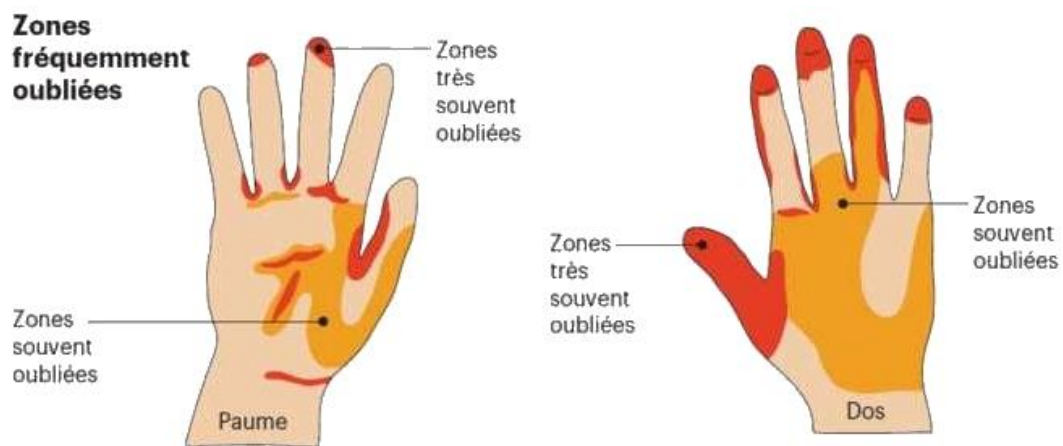


Pour les enfants



ANNEXE 2 : LE LAVAGE DES MAINS





ANNEXE 3 : LE PORT DU MASQUE

Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières **MAIS il ne les remplace pas.**

Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) et en complément des gestes barrières.

Les masques utilisés doivent être **des masques à usage unique**, avec **une durée maximale d'usage de quatre heures.**

Il est important de savoir utiliser et éliminer un masque correctement.

1. Se laver les mains

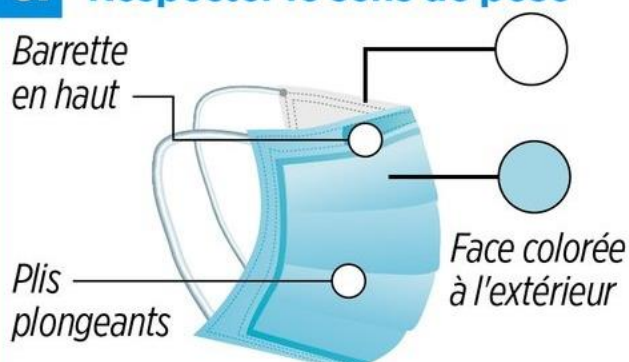


2. Prendre un seul masque



Par sa partie centrale externe

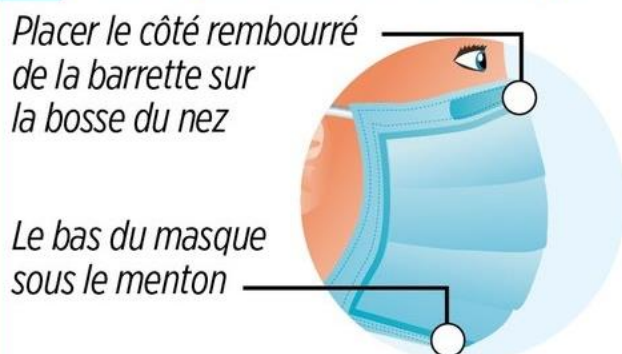
3. Respecter le sens de pose



4. Ne toucher que les extrémités des rubans



5. Bien positionner le masque



6. Ajuster la bande pour le nez



Après avoir bien positionné votre masque, ne le touchez plus

Lorsque l'on porte un masque, il faut éviter de le toucher ou de le déplacer. Si on touche un masque usagé ou après l'avoir retiré, il faut ensuite se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique.

Pour enlever un masque, il faut se laver les mains auparavant puis le retirer par derrière (ne pas toucher le devant du masque). Ensuite, il faut le jeter immédiatement dans une poubelle fermée. Enfin, il faut se laver les mains au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.

ANNEXE 4 : LA DISTANCIATION PHYSIQUE


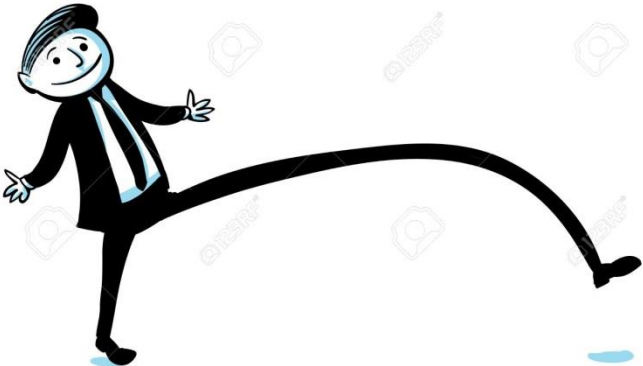

Ça représente quoi un mètre ?

Lors de ton retour à l'accueil de loisirs, tu devras te tenir à une distance minimum
De **deux mètres** de tes camarades.

Mais comment je sais si je suis bien à un mètre de distance des autres personnes ?

Pour t'aider à visualiser ce que représente 1 mètre, rappelle-toi ces images !

1 mètre c'est :

	<p>C'est comme la règle du tableau.</p>
	<p>C'est faire deux grands pas.</p>
	<p>Si ton camarade et toi avez les bras écartés, vous ne devez pas vous toucher.</p>